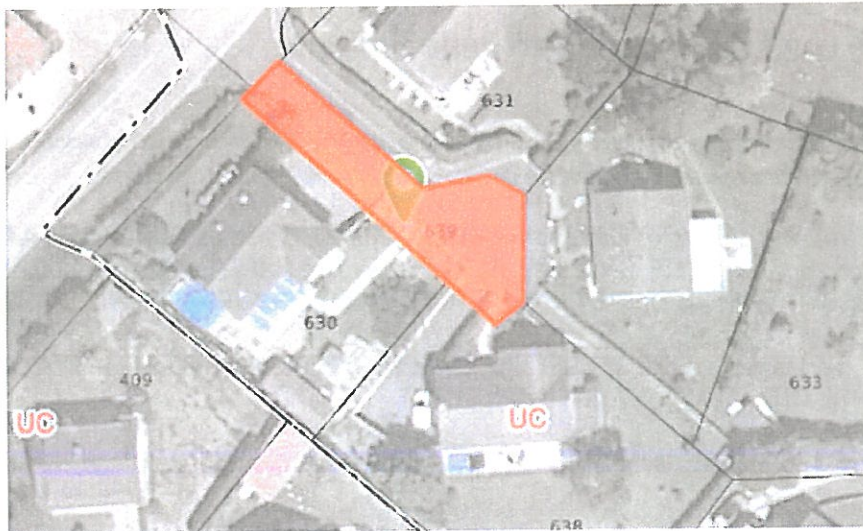


Commune d'AILLY-SUR-NOYE
Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2025
Extrait du registre des délibérations

n°2025-10-01-04

Date de la convocation	L'an deux mil vingt-cinq, le 1 ^{er} octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.
26/09/2025	Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE-PATRICE, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Sonia DOUAY, Maryse-Corinne ROSE, Pascale GIRARD, Vincent DAINE, Annie COCHET, Frédéric PINOIT, Richard BENOIT, Patrick BERMOND, Catherine CATHELY-WANTIEZ
Convoqués : 23	Étaient représentés : Edith DELBEY par Christine BOURDELLE, Gérard LEROY par Jean-Noël LECOINTE, Céline TAMPIGNY par Frédéric PINOIT
Présents : 13	Étaient absents excusés : Anne-Marie LATEUR, Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ et Sébastien VILLAIN
Représentés : 3	Étaient absents non excusés : Karine PAGEAU, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE et Paulo MARCELO
Absents : 7	Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance.
	Monsieur le Maire explique que la Chambre du Commerce et de l'Industrie a aménagé, dans les années 80, un lotissement dit « les arrachis ».
OBJET :	Il rappelle que lors de sa séance du 2 avril dernier, le conseil municipal a approuvé la reprise de la voirie dans le domaine communal, de la parcelle cadastrée Z n°639, d'une superficie de 270 m².
Patrimoine	Cependant, il a été omis d'inscrire dans la délibération le montant de cette rétrocession, à hauteur de l'euro symbolique, conformément à l'avis des domaines.
—	Monsieur le Maire rappelle que cette voirie est ouverte à la circulation et est assimilable à de la voirie communale, sans pour autant faire partie du domaine public routier de la commune.
Rétrocession voirie	Le classement de cette voie dans la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation. En conséquence, ce classement est dispensé d'enquête publique.
•	Un état des lieux a été dressé par Monsieur Lecointe, Adjoint au Maire en charge de la voirie et Monsieur DELEERSNYDER de la CCI. Les travaux devant être réalisés avant la rétrocession sont :
La chambre du Commerce et de l'Industrie	- La réfection de 8ml de bordures caniveaux, - Le remise à niveau du tampon de la chambre Orange, - La remise à niveau d'un regard sur le trottoir pour éviter les bords saillants, - L'enrobé devant l'immeuble situé au numéro 49, - Le nettoyage de deux tampons d'assainissement afin de faciliter leur ouverture, - L'installation d'un panneau C12 voie sans issue à l'entrée.

Suite et fin de la délibération n°2025-10-01-04



LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- D'approuver la rétrocession la parcelle Z n°639 pour le montant d'un euro symbolique, après la réception des travaux énumérés ci-dessus,
- De porter classement de cette parcelle dans le domaine communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération, notamment les actes notariés de transfert de propriété, charge à la Chambre du Commerce et de l'Industrie de payer ces frais.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Jean-Noël LECOINTE

Le Maire
Pierre DURAND